

Le 09 avril 2023

Service Technique

TECH : 2024-69

Le Maire de la commune de PAREMPUYRE (Gironde) ;

Vu la loi 82 213 du 02 Mars 1982 modifiée par la loi 82 623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu la demande de prolongation émanant du Cabinet Merlin en date du 08 avril 2024 ;

Considérant qu'en raison du danger que représentent les travaux de renouvellement et de réhabilitation du réseau d'eaux usées Avenue de la Forêt d'Arboudeau, il y a lieu de prendre des mesures de police temporaires.

A R R Ê T É **ANNULE ET REMPLACE**

Article 1 :

A compter du 19 avril 2024 au 10 mai 2024 l'Avenue de la Forêt d'Arboudeau sera barrée et mise en impasse au droit du n°12 et du n° 24.

Article 2 :

L'accès sera interdit, sauf les services publics et riverains, les services municipaux, les secours tels que les pompiers, le SAMU, les médecins, les personnels soignants, les infirmières, la gendarmerie et la police, les personnels d'intervention sécurité (gaz, électricité, ...). Il convient également de laisser à ces personnes l'accessibilité aux bâtiments (maisons, locaux divers, résidences...).

Article 3 :

Le stationnement bilatéral sera interdit à l'avancement des travaux au droit du n°12 jusqu'au n°24 de l'Avenue de la Forêt d'Arboudeau.

Le cheminement piéton pourra être dévié côté opposé le cas échéant.

Article 4 :

Il est nécessaire de maintenir l'accès de l'Avenue de la Forêt d'Arboudeau uniquement aux véhicules légers comme suit :

- L'entrée et la sortie sera réalisé via la rue de la gare jusqu'au n° 24 mis en impasse.
- L'entrée et la sortie sera réalisé via la Route de Bordeaux jusqu'au n° 12 mis en impasse.

Une signalisation renforcée sera mise en place à chaque entrée de l'avenue de la Forêt d'Arboudeau (route de Bordeaux et rue de la gare).

Article 5 :

Il est nécessaire de neutraliser les trois places de stationnement au droit du 11 allée Camille Pissarro pour l'implantation de la base vie.

Article 6 :

Les travaux sur le domaine public ne peuvent débuter qu'après réception de l'arrêté des services de Bordeaux Métropole.

L'entreprise du Cabinet Merlin et ses sous-traitants réalisant les travaux, seront tenues de mettre en place et d'entretenir, sous leurs responsabilités, la signalisation conforme à la réglementation en vigueur, diurne et nocturne, appropriée à l'état du chantier.

Article 7 :

Le numéro d'urgence à contacter est le (09/77/40/10/13 SABOM).

Article 8 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur Le Président de Bordeaux Métropole,
Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest de Bordeaux Métropole,
Monsieur le Directeur du SDIS 33,
Monsieur le Directeur de L'entreprise SABOM,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Blanquefort,
Madame et Messieurs les Agents de la Police Municipale,
Monsieur le Directeur,
Monsieur le Directeur de KBM.

Lesquels sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Béatrice de FRANÇOIS

Maire de Parempuyre